

Publié le 25/03/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 20 MARS 2021

#### **OJ N° 034 - Urbanisme et Aménagement. Planification**

#### **Adoption de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espès-Undurein.**

Date de la convocation : 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

#### PRESENTS :

ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALZURI Emmanuel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°27), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSION Jean Yves, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N° 34), CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N° 32), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N° 27), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°24), DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N° 24), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie représenté par ARHANCET Virginie suppléante, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, LABADOT Louis, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, MAILHARIN Jean-Claude, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N° 27), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PITRAU Maïte, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

#### ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, ACCURSO Fabien, AIZPURU Eliane, ALQUIE Nicolas, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARLA Alain, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne, AYPHASSORHO Sylvain, BACH Fabrice-Sébastien, BALMAT Mélanie, BARETS Claude, BÈGUE Catherine, BERÇAÏTS Christian,

Siege

15 avenue Foch - CS 88 507  
04 185 Bayonne Cedex  
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Iborbidea - CS 88 507  
04 185 Baiona Cedex  
05 59 44 72 72

Sedeñça

15 Avinguda Foch - CS 88 507  
04 185 Baiona Cedex  
05 59 44 72 72

BEREAU Emmanuel, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BUTORI Nicole, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GAVILAN Francis, GOBET Amaya, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, HUGLA David, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Didier, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MOTSCH Nathalie, NABARRA Dorothée, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Michel, PINATEL Anne, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, ROQUES Marie-Josée, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, UHART Michel, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

ABBADIE Arnaud à FONTAINE Arnaud, ACCURSO Fabien à SERVAIS Florence, AIZPURU Eliane à ETXELEKU Peio, ALQUIE Nicolas à ERREMUNDEGUY Joseba, ANCHORDOQUY Jean-Michel à CURUTCHARRY Antton, ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°12), ARZELUS ARAMENDI Paulo à HARAN Gilles, AYENSA Fabienne à ETCHEVERRY Michel, AYPHASSORHO Sylvain à BARANTHOL Jean-Marc, BACH Fabrice-Sébastien à CHAZOULLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°34), BALMAT Mélanie à CROUZILLE Cédric, BARETS Claude à MINONDO Raymond, BÈGUE Catherine à DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N° 24), BERÇAÏTS Christian à IBARRA Michel, BEREAU Emmanuel à IDIART Dominique, BERTHET André à MOUESCA Colette, BETAT Sylvie à DUBLANC Gilbert, BICAIN Jean-Michel à YBARGARAY Jean-Claude, BIDART Jean-Paul à GOYHENEIX Joseph, BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric, CARRICART Pierre à QUIHILLALT Pierre, CASABONNE Bernard à NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N° 27), CASTEL Sophie à DURRUTY Sylvie, CASTREC Valérie à DE PEREDES Xavier, CENDRES Bruno à MASSÉ Philippe, CHAFFURIN André URRUTIAGUER Sauveur, CHAPAR Marie-Agnès à BONZOM Jean-Marc, COLAS Véronique à PITRAU Maite, CORRÉGÉ Loïc à ALLEMAN Olivier, DAMESTOY Odile à IRIART Alain, DANTIACQ Pascal à BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N° 27), DAVANT Allande à ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, DEQUEKER Valérie à OLIVE Claude, DERVILLE Sandrine à BERGÉ Mathieu (à compter de l'OJ N°25), DESTRUHAUT Pascal à DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DIRATCHETTE Emile à PARGADE Isabelle, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DUHART Agnès à MILLET-BARBE Christian, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, DUTARET-BORDAGARAY Claire à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°25), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à IRUME Jean-Michel, ERGUY Chantal à BACHO Sauveur, ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François, ETCHEBER Pierre à RUSPIL Iban, ETCHEBERRY Jean-Jacques à LOUGAROT Bernard, ETCHEGARAY Patrick à DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N° 27), ETCHEMENDY Jean à PITRAU Maite, ETCHENIQUE Philippe à SALDUMBIDE Sylvie, FOSSECAVE Pascale à ETCHEVERRY Pello, GALLOIS Françoise à CARRERE Bruno, GARICOITZ Robert à OÇAFRAIN Gilbert, GAVILAN Francis à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, GOBET Amaya à LEIZAGOYEN Sylvie, GOMEZ Ruben à URRUTICOECHEA Egoitz, GUILLEMIN Christian à PARIS Joseph, HEUGUEROT Daniel à MASSONDO Charles, HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, HUGLA David à DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°32), INCHAUSPE Henry à MOCHO Joseph, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à CURUTCHET Maitena (à compter de l'OJ N°7), IRIGOIN Didier à BIDEgain Gérard, ITHURRALDE Éric à OLCOMENDY Daniel, ITHURRIA Nicole à IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno à ALDACOURROU Michel, JONCOHALSA Christian à ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, KAYSER Mathieu à AROSTEGUY Maider, KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABEGUERIE Marc à MASSÉ Philippe, LACASSAGNE Alain à BISAUTA Martine, LAIGUILLON Cyrille à ERREMUNDEGUY Joseba, LARRANDA Régine à DAGORRET François, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à BLEUZE Anthony, LASSERRE Marie à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAUQUÉ Christine à HARDOUIN Laurence, LOUPIEN-SUARES Déborah à ETCHEGARAY Jean-René, LUCHILO Jean-Baptiste à IRIART Jean-Pierre, MARTI Bernard à DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°24) et à

-----  
 Signer  
 B. Arizpuru Eliane  
 Cd. B. Arizpuru Eliane  
 15-09-2012/25

-----  
 Legatza  
 B. Arizpuru Eliane  
 Cd. B. Arizpuru Eliane  
 15-09-2012/25

-----  
 Signer  
 B. Arizpuru Eliane  
 Cd. B. Arizpuru Eliane  
 15-09-2012/25

CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°25), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à SAINT-ESTEVEN Marc, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à UGALDE Yves, MASSONDO BESSOUAT Laurence à HOUET Muriel, MOTSCH Nathalie à ETCHEGARAY Jean-René, NABARRA Dorothée à URRUTY Pierre, NARBAIS-JAUREGUY Éric à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°28) NÉGUELOUART Pascal à IHIDOY Sébastien, OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, PINATEL Anne à AROSTEGUY Maider, PONS Yves à BUSSIRON Jean-Yves, POYDESSUS Dominique à LARRALDE André, POYDESSUS Jean-Louis à INCHAUSPE Laurent, PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARIN Jean-Claude, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, SAMANOS Laurence à ETCHAMENDI Nicole, SANS Anthony à URRUTICOECHEA Egoitz, SANBERRO Thierry à ETXELEKU Peio, SUQUILBIDE Martin à AIRE Xole, TELLIER François à ARAMENDI Philippe, THICOIPE Xabi à GASTAMBIDE Arño, UHART Michel à CACHENAUT Bernard, UTHURRALT Dominique à IRIART Jean-Pierre, VALS Martine à CASCINO Maud, VAQUERO Manuel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur ENEKO ALDANA-DOUAT

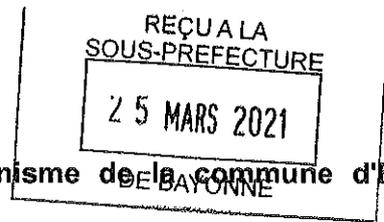
Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE

25 MARS 2021

DE BAYONNE

**OJ N° 034 - Urbanisme et Aménagement. Planification**  
**Adoption de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**



de la commune d'Espès-Undurein.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La Commune d'Espès-Undurein dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Ce document a fait l'objet d'une révision allégée approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 13 avril 2019.

La présente procédure de modification du PLU a été lancée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 29 septembre 2018 après sollicitation du Conseil municipal d'Espès-Undurein en date du 26 juillet 2018.

Elle a pour objets :

- de classer en zone 1AUY les terrains de la zone 2AUY en vue de réaliser une zone d'activités économiques portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, par ailleurs compétente en matière de développement économique. Cette ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUY permettra notamment l'installation d'une coopérative agricole ;
- de faire évoluer le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation en conséquence ;
- d'instaurer des possibilités d'évolution des habitations en zones A et N (extensions et annexes) comme le permettent les dispositions des lois n° 2014-1170 d'Avenir pour l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- de supprimer, dans le règlement, les dispositions privées de base légale depuis la publication de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- d'intégrer les possibilités offertes par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) dans les dispositions applicables en zone agricole.

En application de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, le projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUY, une délibération motivée du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2018 est venue justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 6 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Siège  
Communauté d'Agglomération Pays Basque  
64 185 Bayonne Cedex  
05 59 41 70 70

Bureau  
RUE Deschamps - 64 185 Bayonne  
05 59 41 70 70

N° Bureau  
RUE Avenir - 64 185 Bayonne Cedex  
05 59 41 70 70

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 29 septembre 2018 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUy permettant l'aménagement d'une zone d'activité et engageant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Espès-Undurein ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Espès-Undurein approuvé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et révisé le 26 juillet 2018 ;

Vu la notification pour examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Espès-Undurein à l'Autorité Environnementale, en date du 5 avril 2019 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en date du 6 juin 2019, soumettant le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Espès-Undurein à évaluation environnementale au motif que « *le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Espès-Undurein est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* », et suite à laquelle le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée dans le dossier, avant notification pour avis du projet à l'Autorité environnementale ;

Vu l'avis en date du 20 décembre 2019 dans lequel la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

- *Recommande de regrouper l'ensemble des données nécessaires à la compréhension du projet communal dans le rapport de présentation afin d'améliorer la lisibilité du dossier ;*
- *Souligne que cette rédaction du règlement écrit, qui permet d'autoriser les constructions en l'absence d'assainissement collectif, est incohérente avec les objectifs communaux affichés d'évitement des rejets d'eaux usées sur la qualité des eaux du site Natura 2000. La MRAE considère qu'il y a lieu de mettre en cohérence le règlement écrit avec les objectifs communaux, et de s'assurer de l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 ;*
- *Considère qu'il n'est donc pas possible de s'assurer de la prise en compte correcte de l'enjeu sur la gestion des eaux pluviales. La MRAE recommande par conséquent de compléter le dossier en expliquant les mesures de compensation envisagées ;*
- *Recommande de compléter le règlement écrit et l'OAP afin de mieux prendre en compte l'insertion paysagère des constructions envisagées (hauteur, volume, densités, aspect...) ;*
- *Estime que les modifications envisagées du règlement écrit pour les zones agricoles et naturelles nécessitent des justifications sur l'absence d'incidences significatives sur l'environnement des nouveaux choix opérés.*

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Syndical du SCOT du Pays Basque et du Seignanx en date du 09 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 18 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 28 juin 2019 ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Espès-Undurein à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire d'Espès-Undurein, Messieurs les Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et du Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Centre national de la propriété forestière, du Syndicat d'adduction d'eau potable du Pays de Soule, de l'Institut national de l'origine et de la qualité, et à l'Autorité Environnementale, engagée le 5 avril 2019 ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Espès-Undurein ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°1 qui s'est déroulée du mardi 06 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 inclus à la mairie d'Espès-Undurein ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur, rendus le 24 novembre 2020, dont il ressort notamment que le registre dématérialisé a fait l'objet de 266 visites, que 5 observations émanant du public ont été consignées sur les registres papier ou dématérialisé. Les observations du public ont principalement porté sur :

- une remise en question du choix d'ouverture à l'urbanisation au regard des dispositions du code de l'urbanisme (observation anonyme) ;
- une demande de classement ne portant pas sur l'objet de la modification ;
- la prise de connaissance du projet de la part des personnes directement concernées ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable rendu le 24 novembre 2020 par Monsieur le commissaire-enquêteur sur le dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Espès-Undurein, assorti d'une recommandation et des observations suivantes :

- recommandation : *Dans l'aménagement environnemental du site, bien veiller à prendre en compte, avec les services idoines du Conseil Général, l'aménagement routier pour les usagers du site et prendre en compte aussi la sécurité des autres usagers amenés à emprunter les voies adjacentes d'accès au site ;*
- observation 1 : *Engager les discussions avec le propriétaire de la maison concernée par la zone d'activité ;*
- observation 2 : *Faire évoluer le règlement de la zone AUy afin d'intégrer les dispositions architecturales et de gestion des eaux pluviales comme demandé par l'avis de la MRAe.*

Vu la présentation de synthèse de la procédure et de l'enquête publique exposée en présente séance ;

Vu les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Espès-Undurein, pour tenir compte des recommandations de Monsieur le Commissaire-enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public, exposés en séance :

- pour une meilleure compréhension du projet, le rapport environnemental sera fondu dans le rapport de présentation. Ainsi la pièce « A – Rapport de présentation » sera complétée par les informations contenues dans la pièce « C – Rapport environnemental ». La pièce « C – Rapport environnemental » sera supprimée ;

Siège  
Rue de la République – CS 886 5007  
64185 Bayonne Cedex  
05 59 11 71 72

Siège  
Rue de la République – CS 886 5007  
64185 Bayonne Cedex  
05 59 11 71 72

Siège  
Rue de la République – CS 886 5007  
64185 Bayonne Cedex  
05 59 11 71 72

- l'article 1AUY 4 du règlement sera modifié pour rendre le branchement au réseau d'assainissement collectif obligatoire ;
- l'article 1AUY 11 du règlement sera complété afin d'améliorer les conditions d'intégration paysagère des silos.

Vu l'avis favorable émis le 5 février 2021 par le Conseil municipal de la commune d'Espès-Undurein sur le projet de modification n°1 soumis pour approbation au Conseil communautaire ;

Vu le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Espès-Undurein amendé en conséquence, et comportant un rapport de présentation, les pièces modifiées et des annexes ;

Considérant que conformément à la recommandation émise par Monsieur le commissaire-enquêteur portant sur les conditions de réalisation de la desserte, le Conseil départemental, gestionnaire de la voie, sera associé à l'aménagement de la zone ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque veillera à l'instauration d'un dialogue avec le propriétaire de la maison impactée par le projet ;

Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espès-Undurein, pour tenir compte des recommandations de Monsieur le commissaire-enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public, exposés en séance :

- pour une meilleure compréhension du projet, le rapport environnemental sera fondu dans le rapport de présentation. Ainsi la pièce « A – Rapport de présentation » sera complétée par les informations contenues dans la pièce « C – Rapport environnemental ». La pièce « C – Rapport environnemental » sera supprimée.
- l'article 1AUY 4 du règlement sera modifié pour rendre le branchement au réseau d'assainissement collectif obligatoire.
- l'article 1AUY 11 du règlement sera complété afin d'améliorer les conditions d'intégration paysagère des silos.

Considérant les réponses suivantes apportées aux observations émises par l'avis de la MRAe :

- Gestion des eaux pluviales : Il est précisé dans le dossier que la gestion liée à l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales générés par tout projet d'aménagement et de construction, se fera par la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. A ce titre, le règlement indique que ces ouvrages doivent être dimensionnés au projet d'aménagement de la zone. Le règlement précise que la période de retour prise en compte est de 20 ans. Le débit de fuite maximal à la parcelle est fixé à 3 litres par seconde et par hectare. Cette mesure est exposée à l'article 1AUY4 relatif à la gestion des eaux pluviales et dans le rapport environnemental.

La zone 1AUY s'étend une surface plane, offrant plusieurs possibilités pour la localisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le choix a été de ne pas indiquer de localisation privilégiée de ces ouvrages afin de laisser une liberté au porteur de projet de définir lui-même ce ou ces emplacement(s).

- Intégration architecturale : Le rapport de présentation indique que les dispositions de la zone 1AUY reprennent celles de la zone UY, laquelle ne prévoit pas de hauteur maximale des constructions. Toutefois l'article 1AUY 11 sera complété pour améliorer les dispositions d'intégration paysagère. En outre, le dossier rappelle que les autorisations d'urbanisme qui

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
25 MARS 2021  
DE BAYONNE

seront déposées dans le périmètre de protection du monument historique de l'église trinitaire d'Undurein seront soumises à l'avis conforme de l'ABF garantissant ainsi l'intégration paysagère des projets sur le site.

- Modification du règlement zones A et N: L'évaluation des incidences portant sur l'objet relatif aux extensions et annexes en zones A et N est mentionnée pages 45 à 47 du rapport environnemental. L'évaluation des incidences environnementales des modifications apportées au PLU est contenue dans le dossier. En outre, la CDPENAF a rendu à l'unanimité un avis favorable au règlement fixant les conditions d'édifications des extensions et des annexes des habitations existantes en zones A et N.

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espès-Undurein tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les amendements apportés au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espès-Undurein suite à l'enquête publique ;
- approuver le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espès-Undurein, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie d'Espès-Undurein et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la Sous-Préfecture, et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Signé électroniquement par : Remi Bochart  
Date de signature : 25/03/2021  
Qualité : Direction générale des services